



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Tour cycliste du Pays de Montbéliard 2021
ARR 2021-08-05-94-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur CHALOT Sylvain, Président du club cycliste d'Etupes (25),

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne organisation et la sécurité lors du passage de la deuxième étape du tour du pays de Montbéliard UCI le 28 août 2021 qui traverse les rues de la ville de Seloncourt,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Le samedi 28 août 2021 aura lieu à Seloncourt la deuxième étape du tour du Pays de Montbéliard cycliste épreuve UCI. Cette course empruntera l'itinéraire suivant : rue de Vandoncourt, (D 253), rue de la Fonderie, rue du Général Leclerc (D 34) et rue de Berne. Cette course est composée de huit tours de circuit, l'arrivée et le départ sont prévus à Hérimoncourt.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la chaussée et sur les accotements de chaussée sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs dont l'itinéraire est mentionné dans l'article 1. **Horaires d'application concernant le stationnement de 06 heures à 18 h 00.**

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite en contre sens de la course dans les rues suivantes ainsi que les voies s'y raccordant : rue de Vandoncourt – rue de la Fonderie – rue du Général Leclerc – rue de Berne – rue de Charmois – rue des Accacias – rue Arthur Motteler – rue du château d'eau – rue de Lalanne – Impasse Taupenot – Impasse Henri Fertet – Rue de l'Espérance – rue de l'école de Berne – Impasse sous le Ranchot – rue Neuve – rue de la Melenne – impasse de la Bernoise et rue des Essarts. **Horaire d'application concernant la circulation interdite de 10 h 30 à 16 h 00.** La circulation sera rétablie au fur et à mesure des passages des coureurs et uniquement dans le sens de l'épreuve, seuls les véhicules de secours, la police nationale et la gendarmerie pourront utiliser ces voies en cas de besoin.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les organisateurs de la présente course cycliste. Toute contravention au présent arrêté sera constaté par procès-verbaux des personnels de la police nationale ou des agents assermentés de l'administration des collectivités territoriales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront évacués en mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera affiché de manière à être visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers de la voie.

Fait à Seloncourt, le 06 Aout 2021
Monsieur ROBERT Jean Marc Adjoint à la voirie



Ville de Seloncourt
Place du 8 mai – BP 09 – 25230 Seloncourt
Tel : 03 81 34 11 31
Fax : 03 81 37 19 94
www.mairie-seloncourt.fr